

DELIBERATION N° 90/05-06 - CONVENTION SOLOREM/GRAND CHEMIN

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, indique à l'Assemblée que, en accord avec le District Urbain, les travaux du Grand Chemin sont programmés au cours de cette année 1990.

Deux opérations seront conduites simultanément :

- mise en alignement et élargissement à 8 m d'emprise (chaussée : 6 m - trottoir 1,50 m - accotement : 0, 50 m),

- travaux de voirie, réseaux (eau, assainissement, E.D.F., P.T.T., télédistribution, éclairage public),

sur la portion de voie dite "Le Grand Chemin", entre la rue de l'Eglise et la rue de Saint-Blaine, soit 500 m environ.

Le rapporteur propose de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces opérations, ainsi que les acquisitions immobilières nécessaires à la bonne fin du projet à SOLOREM, dont le mandat s'exerce dans le cadre des dispositions de la loi du 12 Juillet 1985.

Selon les estimations établies en valeurs décembre 1989, le montant prévisionnel de dépenses, à l'exclusion des acquisitions foncières s'élève à la somme de 5 200 000 F T.T.C. Ce montant sera actualisé par SOLOREM après établissement des avant-projets détaillés qui seront soumis à l'approbation de la Commune.

La Commune de LUDRES assurera le financement des travaux et celui des acquisitions foncières. Elle percevra un fonds de concours de la part du District Urbain de NANCY, pour un montant global de 2 660 000 F H.T., soit 1 760 000 F H.T. pour la voirie et les réseaux et 900 000 F H.T. pour l'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de confier l'ensemble des opérations à SOLOREM par voie de mandat, moyennant une rémunération de 3,5 % H.T. de l'ensemble des dépenses T.T.C., y compris le coût des acquisitions foncières,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mandat,

- d'autoriser Monsieur le Maire à passer les marchés avec les entreprises,

- de prévoir les crédits complémentaires au B.S. 1990, en dépenses et en recettes.